



COMITE SYNDICAL DU SYMALIM

Mardi 12 avril 2022 – 10h

PROCES-VERBAL

Le Comité syndical s'est réuni le mardi 12 avril 2022 à 10h au siège du Symalim.

Liste des présent·e·s :

nombre de votes /délégué·e

METROPOLE DE LYON	M. ATHANAZE	5 + 3
	M. BENZEGHIBA	5
	MME CREUZE	5
	MME DEHAN	5
	MME EL FALOSSI	5
	M. GOMEZ	5
	MME GROSERRIN	5
	M. QUINIOU	5
	M. RAY	5
	MME REVEYRAND	5 + 5
	M. SELLES	5
	M. VIEIRA	5 + 5,5
CONSEIL DEPARTEMENTAL AIN	M. GAITET	4 + 1
CCMP	M. LARIVE	1,5
	MME TERRIER	1,5
LYON	M. CHAPUIS	5,5
	MME TOMIC	5,5
VILLEURBANNE	M. BRISSARD	4
	M. VERMEULIN	4
DÉCINES-CHARPIEU	MME FAUTRA	3
	M. ALLOIN (<i>suppléant</i>)	3
MEYZIEU	M. QUINIOU	3 + 2
VAULX-EN-VELIN	M. FISCHER	3
JONAGE	M. BARGE	2
MIRIBEL	M. LADOUCE	2
BEYNOST	M. MANCINI	1
JONS	MME LE GREN	1

NEYRON	M. BRIERE	1
NIÉVROZ	M. THIEBAUT	1
SAINT-MAURICE-DE-BEYNOST	M. GOUBET	1
THIL	MME POMMAZ	1

Ont donné pouvoir:-

M. Benzeghiba à Mme Reveyrand
M. Chapuis à M. Vieira
Mme Pommaz à M. Gaitet
M. Fischer à M. Athanaze
M. Barge à M. Quiniou

Participaient également à la réunion :

Symalim : Mme Sibué-Allart, Mme Grangeon, M. Trillat, Mme Tourvieille, Mme Vital,

Segapal : M. Maury

Mme Creuze ouvre la séance à 10h après vérification du quorum et énonciation des pouvoirs.

Mme Creuze propose, en raison de l'importance de ce point à l'ordre du jour et du fait que certains élus ne peuvent rester jusqu'à la fin du comité, de présenter en premier la délibération **2022-63 Devenir de la chasse sur le Grand Parc** puis de reprendre le déroulé normal de l'ordre du jour. Les élus sont d'accord à l'unanimité pour présenter ce point en premier.

2022-63 Devenir de la chasse sur le Grand Parc

Mme Creuze souhaite tout d'abord exprimer sa satisfaction sur le travail effectué par les équipes du Symalim et Mme Pingon à la Segapal. Elle remercie également le travail des élus qui se sont impliqués sur ce dossier et qui ont su travailler dans la modération mais avec ardeur (c'est beaucoup de temps, d'échanges et de coup de téléphone). Elle excuse M. Fischer, Vice-président à la biodiversité et aux espaces naturels du Symalim qui a mené les négociations dans le cadre de sa commission et qui ne peut être présent aujourd'hui (Covid).

Elle rappelle que le projet du Symalim sur ce dossier repose sur 3 objectifs principaux : garantir la sécurité du public, protéger la biodiversité et préserver le droit de chasse sur le Grand Parc.

Une longue concertation a eu lieu avec les 3 associations de chasse présentes sur le Grand Parc. Les dispositions détaillées sont exposées dans le projet de convention distribué ce jour en séance.

M. Athanaze rappelle qu'il y avait au début le souhait de fusionner les 3 sociétés de chasse pour n'avoir plus qu'une seule société sur le territoire du Grand Parc. Finalement, un accord a été trouvé en conservant les 3 sociétés avec quand même la demande que les sociétés rediscutent entre elles de leur territoire. Un point annuel est déjà habituellement prévu entre les sociétés de chasse et la Segapal, il a désormais été convenu que le Symalim sera présent.

Concernant la convention, les modifications importantes concernent surtout la suppression de la chasse le dimanche pour des questions de sécurité du public (jour remplacé par le samedi) et le fait qu'il n'y aura plus de tirs d'été toujours pour des raisons de sécurité. Sur l'encadrement des lâchers de gibiers, M. Athanaze trouve que les négociations avaient été menées de façon très intelligente avec les sociétés de chasse.

Les négociations ont été menées jusqu'à hier soir où des modifications ont été effectuées suite aux dernières demandes des chasseurs (cf. document distribué en séance). Le Symalim avait renvoyé une dernière version du contrat aux chasseurs le vendredi 8 avril avec une demande de réponse de principe au plus tard le lundi 11 midi. Aujourd'hui, M. Athanaze pense qu'on a réussi à aboutir à quelque chose de vraiment intéressant pour tout le monde.

Le seul point de discussion qui restait, était le jour de chasse aux lièvres. Par arrêté préfectoral, il y a 3 jours de chasse autorisés par an qui sont tous des dimanches. Avec l'interdiction de chasser le dimanche sur le Grand Parc, les chasseurs ne pourraient plus pratiquer cette chasse. Pour information, en regardant les chiffres, seulement 5 lièvres ont été chassés l'année dernière. Toutefois, il est tout à fait possible pour les chasseurs de demander au Préfet de changer cet arrêté et de déplacer les jours de chasse du lièvre au jeudi de manière à ce que cette chasse soit maintenue sur le parc. C'est l'objet même de la CDCSF (Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage) de mettre en adéquation l'arrêté préfectoral avec les pratiques locales.

Pour finir, comme convenu avec la Présidente, il est proposé de modifier la délibération présentée ce jour. Les chasseurs ont jusqu'au 22 avril pour signer la convention. Si, malgré les négociations, ils ne signent pas, la proposition telle qu'écrite dans la délibération était de faire une adjudication. On propose, plutôt que l'adjudication, en cas de non-accord sur la convention, une dénonciation du droit de chasse, donc pas de chasse sur le parc pour la saison. Il y aura uniquement des battues gérées par le Grand Parc, ce qui permet d'en maîtriser le nombre, les jours, etc...

Mme Creuze ajoute qu'elle a eu au téléphone hier soir M. Murro, président du groupement des chasseurs du Grand Parc, et qu'il était d'accord sur cette convention, hormis sur la journée de chasse. Elle explique également que la convention s'applique aux sociétés de manière bilatérale. Par exemple, si sur les 3, seulement 2 sociétés signent, la convention s'appliquera aux 2 sociétés signataires. Celle qui n'aura pas signé, ne chassera pas.

M. Quiniou demande si dans ce cas les battues administratives se feront par les sociétés signataires ?
Mme Sibué-Allart répond que oui.

M. Quiniou trouve qu'on est sur un équilibre. Chacun a fait un pas l'un vers l'autre. Il précise que l'objectif de fusion des 3 sociétés d'ici à 3 ans, a été abandonné. C'était un point bloquant mais ce n'est plus à l'ordre du jour de cette convention, même si cela peut rester une orientation souhaitée par le Symalim, ce n'est plus obligatoire.

Mme Reveyrand demande en quoi la non-fusion des sociétés de chasse poserait un problème. Est-ce par rapport aux battues ?

M. Athanaze répond qu'effectivement c'était gênant surtout sur les battues de sangliers, ça faisait beaucoup de « franges » avec les 3 territoires des sociétés à gérer. Mais on a avancé, car un paragraphe a été intégré à la convention pour que les battues se fassent en commun, ce qui réduit le problème.

M. Alloin s'interroge sur les chiffres des accidents. On parle de sécurité mais quel chiffre cela représente-t-il ?

M. Athanaze répond que le nombre d'accident de chasse sur des « non-chasseurs » est fortement en hausse, de 5 à 6 %, on est maintenant passé à 10 - 15%.

M. Alloin demande précisément s'il y a eu des accidents sur le Grand Parc ?

M. Athanaze répond que non et heureusement.

M. Alloin dit que l'on fait comme si c'était actée mais la convention n'est pas finalisée. Les chasseurs souhaitent toujours conserver la chasse le dimanche matin alors que le Symalim, non. Il a eu ce matin au téléphone, M. Mellet qui n'était pas très satisfait de la manière dont cela s'était déroulé. La convention a été reçue vendredi pour une réponse ce lundi, est-ce bien le cas ?

M. Athanaze rappelle que les discussions se font depuis plus d'un an. Il n'était lui-même pas satisfait l'année dernière alors même que le Symalim avait envoyé un projet de convention le 21 juin 2021 et que les sociétés ont répondu le 3 août qu'ils ne signeraient pas, ce qui leur a permis de chasser sur la saison sans convention. Après, pour que la convention soit finalisée, il faut qu'elle passe au vote au comité, c'est ce qu'on fait aujourd'hui.

M. Vieira ajoute que c'est parce qu'elle a fait l'objet d'intenses et de nombreuses modifications que la dernière convention a été présentée tardivement. La délibération que l'on propose aujourd'hui, on peut en être fier. Ce n'est plus le texte qui avait été présenté en bureau l'année dernière. C'est sur le souhait

du dernier Bureau syndical que les négociations ont repris pour arriver à un accord. Cet accord est le fruit d'intelligence des différentes parties.

M. Alloin est d'accord que le travail a été mené avec intelligence, qu'il y a eu de la concertation mais ce qui compte c'est le résultat.

Mme Creuze rappelle une nouvelle fois que M. Murro, au nom des 3 sociétés de chasse a dit qu'ils étaient favorables à la signature avec quelques propositions supplémentaires demandées hier et qui ont été intégrées le soir même à la convention.

M. Alloin espère pour le Symalim que la convention soit signée, que l'on ait suffisamment de chasseurs pour les battues et pas d'accidents.

M. Athanaze signale que chaque société chasse sur des territoires autres que le Grand Parc et que les chasseurs pourront donc toujours chasser au Biézin, aux Marais, à Vaulx-en-Velin dans la zone maraichère, sur l'Ain, ... Notre convention ne va pas « grever » le nombre de chasseurs. Quant aux battues, elles ont lieu le mardi donc c'est un jour de moins grande fréquentation.

Mme Creuze signale à ce sujet qu'elle a souhaité être présente à la battue qui s'est tenue il y a 15 jours et qu'elle souligne la bonne organisation de celle-ci.

M. Gaitet souligne également la qualité de la préparation de cette battue qui a atteint un niveau de sécurité remarquable.

M. Maury ajoute qu'une battue de cette ampleur sur l'Ain n'avait jamais été réalisée auparavant. Il y a eu des arrêtés de circulation pour sécuriser les voiries et déviations piétons. Cela s'est très bien déroulé.

M. Quiniou indique que les chasseurs lui ont fait part de la difficulté technique de déclarer les lieux de battues aux sanglier 5 jours avant, comme demandé.

M. Athanaze répond que les chasseurs doivent déclarer à la Segapal les lieux de battues. 5 jours avant, c'est peut-être beaucoup mais ce qui va de soit, c'est que les battues doivent être déclarées en amont et balisées. Une battue n'a pas été signalée l'année dernière, et ça, c'est inacceptable envers nos publics.

M. Maury ajoute qu'effectivement la méthode pour prévenir les battues a été refondée et que cela se passe beaucoup mieux. Ils font leurs demandes pour un trimestre complet et il y a ainsi plutôt des annulations que des battues non prévues.

M. Athanaze dit qu'il est nécessaire de suivre les tableaux de résultat de chasse mais qu'il est dommageable qu'une société ne les donne pas.

M. Ray souhaite également remercier les parties prenantes et exprimer sa satisfaction. Chacun a su faire un pas vers l'autre.

Mme Sibué explique qu'il faut donc voter en deux fois, d'abord l'amendement de la délibération présentée puis la proposition de nouvelle délibération dans laquelle on maintient la 1ere partie du délibéré « AUTORISE la présidente à signer la convention » mais on remplace la suite : « En cas de non-signature de la convention au 22 avril 2022, le comité syndical SE PRONONCE pour la dénonciation du droit de chasse ».

Avec deux absentions, l'amendement à la délibération 2022-62 est adoptée.

Avec deux absentions, la délibération 2022-62 modifiée est adoptée.

Mme Creuze propose de reprendre l'ordre du jour du début.

Approbation du procès-verbal du 3 février 2022

Cf. Procès-verbal du Comité du 3 février 2022 diffusé via Dematis le 3 mars 2022.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE - RESSOURCES

2022-36 Compte-rendu des décisions prises par la Présidente en vertu de la délégation accordée par la délibération n°2021-021 du 29 juin 2021

Mme Tourvieille présente les éléments.
La délibération est adoptée à l'unanimité.

2022-37 Modification des représentants de la Communauté de Communes de Miribel et Plateau (CCMP)

Mme Creuze accueille M. Larive, nouveau représentant de la CCMP.
La délibération est adoptée à l'unanimité.

2022-038 Modification d'un représentant du Symalim à la commission d'appel d'offre (CAO) du Symalim

Mme Creuze précise que compte-tenu du faible nombre de présents lors de la dernière séance, il est proposé, si de nouveaux candidats le souhaitent, de délibérer à nouveau la composition de la CAO.

Aucun autre candidat ne se présente.

La composition de la CAO est donc maintenue à l'unanimité.

2022-039 Adhésion à l'association « ARRA »

M. Vieira demande si c'est une association à laquelle la SPL adhérerait.

M. Maury répond que non.

Mme Tourvieille répond qu'il lui semble que l'agente était bien déjà dans ce réseau.

M. Athanaze propose lors d'un prochain comité, de faire la présentation des systèmes d'endiguement de Vaulx-en-Velin et Villeurbanne.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

FINANCES

2022-040 Modification des participations statutaires d'investissement – exercice 2022

Mme Creuze présente les éléments. La Métropole de Lyon ainsi que le Conseil départemental de l'Ain se sont engagés sur un doublement de leur niveau de participation statutaire à partir 2022. Elle remercie ces 2 collectivités pour cette hausse qui permettra de financer le plan de mandat du Symalim en investissement.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2022-041 Participation d'investissement exceptionnelle – Réhabilitation des toitures du centre équestre n°3

Mme Tourvieille présente les éléments.

Mme Creuze remercie là encore les deux collectivités, Métropole de Lyon et Département de l'Ain qui ont permis de financer cette réhabilitation.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2022-042 à 2022-047 : Création d'autorisations de programme (AP)

Mme Creuze explique que les délibérations suivantes présentent des créations d'autorisations de programme. Les premières AP avaient déjà été votées lors du dernier comité, il s'agit de poursuivre cette logique.

2022-042 Création de l'autorisation de programme n°2211 pour la gestion forestière

M. Trillat présente les éléments.

Mme Reveyrand demande le détail des espèces d'arbres.

M. Athanaze ajoute qu'il est important de faire attention aux espèces plantées. Il indique qu'il est disponible pour travailler sur ce sujet avec les équipes.

M. Trillat répond qu'il n'a pas le détail précis aujourd'hui mais qu'il peut le communiquer aux élus. Il explique qu'en tant que site Natura 2000 et projet financé par le Plan de relance, la liste des essences est validée par l'Etat via une liste départementale (DDT). Cette liste d'essences a été vue en Commission.

Précision apportée par M Trillat pour donner suite au Comité syndical

Les espèces replantées sont les suivantes :

Essences principales : Alisier torminal (15%), Chêne pubescent (15%), Chêne chevelu (15%), Chêne vert (15%),

Essences secondaires :

Erable de Montpellier (5%), Erable à feuille d'obier (5%), Micocoulier de Provence (5%), Frêne oxyphile (5%), Platane d'Orient (5%), Chêne Liège (5%), Chêne tauzin (5%), Chêne de Hongrie (5%)

Total : 8400 plants

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2022-043 Création de l'autorisation de programme n°2212 pour la réhabilitation de la ferme du Morlet - Phase 1

M. Trillat présente les éléments.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

⇒ Départ de M. Athanaze à 11h.

2022-044 Création de l'autorisation de programme n°2213 pour les travaux et aménagements liés à l'accueil du public et aux équipements

M. Trillat présente les éléments.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2022-045 Création de l'autorisation de programme n°2214 pour la réhabilitation du centre Benoît Carteron

M. Trillat présente les éléments.

Mme Creuze demande le nombre de logements.

M. Trillat répond qu'il y a 1 grand logement (actuellement vide) ainsi qu'un espace de logement pour les sportifs du Pôle France aviron composé de 6 chambres individuelles et d'espaces communs.

M. Gaitet demande si c'est bien au Centre Benoît Carteron qu'il y a la logette facilement accessible qui sert aux gens du voyage : serait-il possible dans le cadre de ces travaux, de supprimer ou déplacer cette logette ?

Mme Sibué-Allart répond qu'effectivement c'est à étudier dans un projet d'ensemble.

M. Trillat ajoute que cette logette doit être accessible 24h/24h mais que son déplacement peut être réfléchi pour plus de sécurité.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2022-046 Création de l'autorisation de programme n°2215 pour l'amélioration de l'aile est et des jardins de L'îloz'

M. Trillat présente les éléments.

M. Quiniou demande quel est l'utilisation de ce bâtiment ?

M. Trillat répond qu'en plus de l'accueil du public, il y a une partie bureaux et des salles de réunion qu'on peut utiliser.

Mme Sibué-Allart ajoute que les 2 bureaux de la Cellule Eau sont à présent vides.

M. Maury signale que ces bureaux ne servent qu'à L'îloz'.

M. Ray indique que mardi dernier (5 avril), la délégation colombienne venue sur le Grand Parc a particulièrement apprécié les jardins de L'îloz'.

Mme Creuze souhaite féliciter l'équipe de jardiniers qui a œuvré dans le jardin. Il y a plein d'éléments nouveaux, de travail avec des troncs d'arbres coupés car les arbres étaient malades, de composition d'œuvres artistiques, ...

Mme Reveyrand trouve cela surprenant d'utiliser du bois d'arbres malades qui pourrait « contaminer » le reste.

Mme Creuze indique que c'est uniquement pour une utilisation en installation type bancs, délimitation d'espaces, œuvres.

M. Maury indique que la réouverture de L'îloz' est prévue le 16 avril.

Mme Le Gren signale qu'elle a dû se rendre en voiture à L'îloz' récemment pour une réunion et qu'elle a eu du mal à trouver le lieu. La signalétique pourrait être améliorée.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2022-047 Création de l'autorisation de programme n°2216 pour la Gestion des accès et du stationnement sur le Grand Parc

M. Trillat présente les éléments.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2022-048 Cession de l'embarcadère n°1 (Vaulx-en-Velin / Villeurbanne) du projet Navette électro solaire du Canal de Jonage

Mme Tourvieille présente les éléments.

Un syndicat est intéressé par l'embarcadère n°1, celui proche du barrage de Cusset. C'est une opportunité car on a régulièrement des alertes d'EDF sur la sécurité de ce ponton.

Ce syndicat récupérerait le ponton et une passerelle. Il resterait une 2^{ème} passerelle que l'on propose de céder gracieusement à la Ville de Meyzieu, potentiellement intéressée.

Mme Creuze précise que l'objectif est bien le démantèlement de ces structures avec à la charge du repreneur, les frais d'enlèvement et de transport. En revanche, une fois l'embarcadère enlevé, il n'est pas prévu de réaménagement du site (la herse restera par exemple).

Mme Tourvieille précise que la mise en œuvre pourrait se faire avant l'été.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2022-049 Décision modificative n°1 – exercice 2022

Mme Tourvieille présente les éléments.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CONVENTIONS DE MANDAT

Les conventions de mandats étant pour beaucoup déclinées des AP/CP déjà présentées, Mme Creuze propose une présentation de l'ensemble et en laissant chacun poser les questions qu'il souhaite au fur et à mesure.

Les élus présents sont d'accord avec cette méthode.

2022-050 Convention de mandat n° 2212- Etude de gestion des accès et du stationnement

M. Vieira présente les éléments. Il s'agit aujourd'hui d'une étude pour éclairer la décision politique sur les possibilités qui s'offrent à nous pour réduire la part modale.

M. Thiebaut demande si une réflexion est menée pour réduire le stationnement actuel sur le parc.

M. Vieira répond que non, ce n'est pas l'objectif de cette étude. Il s'agit d'un approfondissement d'un des scénarios d'une étude plus ancienne sur la mise en place de barrière et d'un stationnement payant. Il s'agit aujourd'hui de définir le fonctionnement le plus pertinent selon les périodes de l'année, jours, horaires, ... Il n'y a pas de recherche de suppression de parking dans la zone identifiée. Cependant, dans un travail mené parallèlement, il est prévu de reculer l'actuel parking du « Gravier blanc » vers le parking des Vernes. Ce parking est trop proche du lac et des zones naturelles et reste le seul aujourd'hui à ne pas être positionné de l'autre côté du ruisseau de la Bletta.

Mme Le Gren demande si l'objectif est de viser la voiture en tant qu'objet ou si l'objectif est environnemental avec une possibilité de présence des voitures électriques par exemple.

M. Quiniou répond qu'il s'agit de toutes les voitures car c'est aussi un problème de sécurité.

M. Vieira confirme les propos de M. Quiniou. Ici, nous ne sommes pas sur le même objectif qu'une ZFE par exemple. Ce n'est pas tant un problème de pollution, même si ça reste un facteur (assez minime par rapport à la présence de la Rocade et des autoroutes). Le problème c'est la saturation et l'accès global du site car il n'y a pas de place extensible sur le Grand Parc. Il y a une question liée à la « surconsommation » du parc et l'anarchie des voies routières qui pénalise la circulation des navettes TCL. Le souhait est aussi d'encourager et d'inciter les gens à venir différemment.

Il précise aussi que la question du shunt n'est pas oubliée mais que c'est un autre sujet sur lequel il faut qu'on dialogue avec les élus de l'Ain.

Mme Le Gren dit que les cyclistes devraient aussi utiliser les pistes et pas les routes pour fluidifier le trafic.

M. Vieira n'est pas d'accord : les pistes vertes sont partagées avec les piétons et tant qu'il n'y a pas de panneau rond rendant obligatoire la piste cyclable, la route est autant pour les cyclistes que les voitures. C'est même plus sécurisant pour les cyclistes d'être sur la route.

M. Brière rappelle que la vitesse pour les voitures sur le Grand Parc est limitée à 30 km/h donc les vélos ne devraient pas trop gêner les voitures qui doivent déjà rouler à une vitesse faible.

Il souhaiterait, si l'on va vers une diminution affirmée de la voiture, qu'un budget communication soit associé.

Mme Le Gren tient à préciser qu'elle n'est ni pro-voiture, ni anti-vélo.

M. Thiebaut a peur d'un report de fréquentation et même de baignade sur les communes de l'Ain s'il y a une baisse de fréquentation du Grand Parc due à une politique de diminution des voitures. A Niévroz ce sont des zones protégées qui pourraient être surchargées. Il signale un potentiel « effet de bord ».

M. Vieira rappelle que pour ce mandat 2022, on ne s'engage que sur une étude. Il espère avoir un retour sur l'étude d'ici septembre ou sur la fin de l'année, et on regardera alors en commission puis bureau, les décisions à prendre.

M. Mancini dit qu'il faudrait aussi penser à libérer les parkings occupés par des gens qui viennent y faire du commerce ou autre.

Mme Creuze demande s'il parle bien des parkings situés vers la Baraka. Elle signale qu'ils y travaillent déjà avec la Segapal.

Mme Reveyrand explique qu'elle a rencontré, avec la Segapal, la communauté cambodgienne au travers du Consulat. Il y a déjà des actions sur lesquels la communauté cambodgienne s'est engagée. La gendarmerie de l'Ain est, elle aussi très mobilisée.

2022-051 Convention de mandat n° 2213- Auscultation des voiries et des ouvrages d'art du Grand Parc

M. Trillat présente les éléments. Il signale une erreur matérielle : il ne s'agit pas de 52K€ mais de 90K€ dans la délibération proposée dans l'ordre du jour.

2022-052 Convention de mandat n° 2220- Milieux naturels et espaces verts 2022

2022-053 Convention de mandat n° 2232- Réhabilitation du hangar de la ferme du Morlet et de ses annexes

2022-054 Convention de mandat n° 2233- Désamiantage de la ferme des îles et des locaux des tireurs vaudais

2022-055 Convention de mandat n° 2234- Mise en conformité du centre Benoît Carteron

2022-056 Convention de mandat n° 2235- Création d'un logement collectif au Centre équestre n°1

M. Trillat présente les éléments.

Mme Sibué précise que ce projet fait partie d'une série d'occupation temporaire proposée par la Segapal dans le cadre d'un patrimoine vide et en attendant des projets plus complets (via la mise en place de BEA). Le but à long terme est de confier ce patrimoine à un opérateur. Dans l'entre deux, la Segapal a fait des propositions qui doivent rester temporaires, pour la prochaine saison. Sur le CE n°1, elles sont notamment liées à l'annonce de l'arrivée d'une garde républicaine équestre sur le Grand Parc, rattachée à la gendarmerie de l'Ain.

M. Gaitet précise qu'effectivement 6 gardes à cheval seront présents cet été sur le Grand Parc dont des gardes permanents qui vont former 2 gendarmes de Miribel et d'autres gendarmes. Le diplôme sera passé chez Equi'Ain, qui est centre de formation. La gendarmerie a demandé une participation des collectivités. Les repas seront pris en charge par la CCMP. Les chevaux seront hébergés au CE n°1 et les gendarmes pourront ainsi être hébergés au même endroit dans les nouveaux locaux qui pourront servir le reste de l'année au personnel du parc. Les brigades équestres fonctionnent très bien sur le parc. On passera ainsi de 2 à 6 agents.

Mme Sibué précise que cette question de création d'hébergement est récente et n'avait donc pas été prévue au budget. La proposition de la Segapal a été acceptée par le Bureau syndical le 18 mars. L'investissement pourra être valorisé dans le cadre du futur BEA.

M. Gaitet explique qu'ils ont effectivement été un peu pris au dépourvu car la garde républicaine a dit en dernière minute « on vient ».

M. Maury dit que leur arrivée est prévue après le défilé du 14 juillet donc 15 ou 16 juillet 2022.

2022-057 Convention de mandat n° 2236- Optimisation de la ventilation de L'îloz'

2022-058 Convention de mandat n° 2253- Rénovation du réseau d'eau potable

2022-059 Convention de mandat n° 2254- Mise aux normes des installations d'assainissement non collectif

2022-060 Avenant convention de mandat n° 2211- Suivi des mesures compensatoires

Les délibérations portant sur les conventions de mandat sont adoptées à l'unanimité.

CONVENTIONS / MARCHES / CONCESSION

2022-061 Convention financière avec Woodstower - Edition 2022

Mme Creuze présente les éléments.

M. Quiniou demande combien on a donné jusqu'à présent, cela doit faire un gros cumul.

Mme Vital répond que l'on subventionne le festival depuis 2010, en moyenne à hauteur de 80K€ (avec une hausse sur une période où le festival était très déficitaire).

Mme Creuze répond que l'objectif est bien de réduire cette subvention sur le budget du Symalim. Un courrier a été envoyé dans ce sens à la Métropole de Lyon pour demander une prise en charge progressive de cette subvention. Elle n'a pas eu de retour pour l'instant.

M. Thiebaut demande si nous avons versé les subventions sur la période de Covid. Auquel cas, ils ont dû faire des bénéfices. Il est favorable de manière générale à la culture mais la question d'une subvention à un festival si son bilan est positif peut se poser.

M. Vieira répond que les subventions ont bien été versées en 2020 et 2021. Comme pour la majorité des festivals en 2020, les frais étaient déjà quasi en totalité engagés donc sans bénéfice. L'édition 2021 s'est faite avec des jauges réduites donc non bénéficiaire non plus.

M. Quiniou indique que ce qu'on a pu faire il y a quelques années encore, n'est plus possible aujourd'hui car on est trop faible en termes de financement. 80K€ distribué pour 3 jours de festival alors que l'on manque de fonds pour de l'investissement sur du maintien du patrimoine lui semble problématique. Pour ne pas entraver le déroulé, il votera favorablement encore cette année mais souhaite que les élus du syndicat aient une orientation claire sur ce sujet. Pour lui, le Symalim n'est pas là pour porter cette action. Le Grand Parc est ouvert à l'organisation de multiples événements et on n'a pas de raison de n'en financer qu'un seul.

Mme Creuze précise que la mise à disposition du site ainsi que les moyens techniques affectés sont valorisés à 35K€ dans la DSP.

Avec une abstention, la délibération est adoptée à la majorité.

2022-062 Avenant n°1 à la convention pluriannuelle 2022/2023 entre l'agence d'urbanisme de l'aire Métropolitaine et le Symalim

Mme Sibué présente les éléments.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2022-064 Contrat de financement conclu dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt « hors foyer » - phase 2 avec l'entreprise CITEO

Mme Vital présente les éléments.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme Creuze lève la séance à 12h.